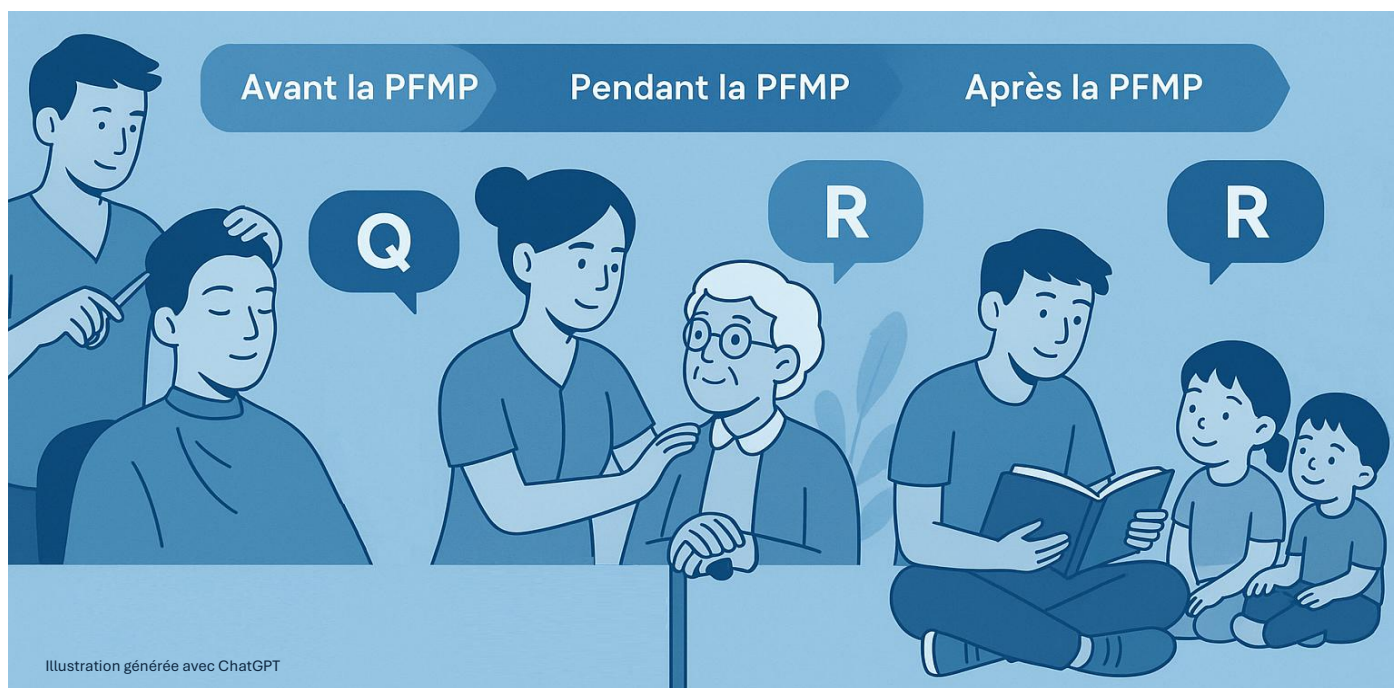


Feuille de route du lycéen

dans le cadre des *Périodes de Formation en Milieu Professionnel*

Cette feuille de route a vocation à être un outil permettant d'accompagner le lycéen dans la diversité des tâches liées aux PFMP. Pour faciliter son utilisation, elle est présentée sous la forme d'une « **Foire aux Questions** ».



► Organisation administrative



Comment être éligible à l'allocation de PFMP ?

Pour être éligible à l'allocation de PFMP, il faut remplir le « Dossier pour l'allocation de PFMP » qui est transmis avec le dossier d'inscription ou de réinscription. Ce dernier doit être accompagné des pièces justificatives permettant d'identifier le compte bancaire sur lequel le versement de l'allocation sera réalisé. Si l'élève est majeur, le versement est obligatoirement réalisé sur le compte bancaire de l'élève, à condition d'avoir les documents permettant d'identifier le compte bancaire en question. L'ensemble des pièces nécessaire en fonction de la situation sont listées sur la pochette du « Dossier pour l'allocation de PFMP ».

L'identification du compte bancaire est nécessaire pour le versement de l'allocation de PFMP, mais il faut également transmettre pour chaque PFMP la convention signée par toutes les parties et l'attestation de fin de PFMP, avec le nombre de jours réels de présence dans l'entreprise, avec tampon et signature du tuteur. Ces documents sont à remettre au professeur référent.

Si un élève n'a pas transmis l'intégralité des documents nécessaires au moment de l'inscription ou de la réinscription, un service en ligne « Démarches-Simplifiées » est disponible sur le site internet de l'établissement.

À qui je peux demander de l'aide en cas de recherche difficile ?

En cas de difficulté dans la recherche du lieu d'accueil pour la PFMP, je peux solliciter l'aide de mon professeur référent. La recherche du lieu de PFMP doit démarrer le plus tôt possible dans l'année scolaire. Si l'élève sollicite son professeur référent, deux jours avant le début de la PFMP alors qu'il n'a fait aucune démarche de recherche, il sera compliqué pour le professeur référent de dégager du temps disponible pour accompagner l'élève dans un délai court.

Il faut anticiper au maximum la recherche du lieu de PFMP et de pas attendre le dernier moment. Les lieux d'accueil n'ont souvent plus de place de disponible quelques jours avant le début effectif de la PFMP.

Est-ce que je peux réaliser une recherche de PFMP durant mes heures de cours ?

Dans le cadre de la recherche du lieu de PFMP, le déplacement pour faire signer les conventions doit se faire en dehors des heures de cours. Il faut anticiper au maximum la recherche du lieu de PFMP afin de ne pas se retrouver en difficulté.

Aucune absence ne pourra être justifiée au motif de la recherche de PFMP. Le motif de régularisation sera « Aucun motif valable ».

Comment m'assurer que le lieu de PFMP peut réglementairement accueillir des stagiaires ?

Le tampon utilisé pour valider le document de recherche de stage doit indiquer le numéro SIREN/SIRET de l'entreprise. Si ce n'est pas le cas, l'entreprise doit fournir un extrait KBIS datant de moins de trois mois. Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, il ne sera pas possible d'établir la convention.

► Une fois le lieu de PFMP trouvé



Comment établir ma convention de PFMP ?

Une fois le lieu de PFMP trouvé, il faut rendre le « Document de recherche de lieu pour réaliser une période de formation en milieu professionnel » à son professeur référent. Le professeur référent validera ou non le lieu trouvé. Si le lieu n'est pas validé, il faudra poursuivre la recherche d'un lieu d'accueil pour la PFMP.

Si le lieu de PFMP est validé, c'est le professeur référent qui se chargera de faire établir la convention de PFMP en 3 exemplaires. Les trois exemplaires seront remis quelques jours après à l'élève, par le professeur référent.

Pourquoi mon lieu de PFMP n'a-t-il pas été validé ?

Le lieu de PFMP peut ne pas être validé pour les raisons suivantes : l'entreprise est écartée de la liste des structures validées par le lycée pour donner suite à une mauvaise expérience passée, le lieu proposé n'est pas adapté à la vue des compétences qui doivent être travaillées, il y a déjà des stagiaires sur le lieu de PFMP proposé...

Qui doit signer la convention et dans quel ordre ?

Si la convention est établie à partir du « Document de recherche de lieu pour réaliser une période de formation en milieu professionnel », le Proviseur du lycée (ou son représentant) peut signer la convention en premier. Le professeur référent signe la convention quand il la récupère auprès du pôle DDFPT. Le lycéen signe ensuite quand il la récupère à son tour. Il fait également signer la convention à son responsable légal s'il est mineur. Enfin, le tuteur du lieu d'accueil doit signer la convention.

Dans certains cas, la convention n'est pas complétée à partir du « Document de recherche de lieu pour réaliser une période de formation en milieu professionnel ». Le chef d'établissement signe alors la convention en dernier.

À compter de l'année scolaire 2025-2026, une expérimentation permettra de signer numériquement les conventions de PFMP à travers PRONOTE.

À qui dois-je rendre l'exemplaire de la convention pour le lycée ?

La convention est toujours établie en 3 exemplaires originaux. Il y a un 1 exemplaire pour l'élève (ou son responsable légal si l'élève est mineur), 1 exemplaire pour l'entreprise et 1 exemplaire pour le lycée. L'exemplaire pour le lycée est à remettre au professeur référent.



► Absence de lieu d'accueil pour la PFMP

Que dois-je faire si je n'ai pas trouvé de lieu de PFMP avant le début de la période de PFMP ?

Je dois prendre rendez-vous avec mon professeur référent (via PRONOTE par exemple) afin d'établir avec lui un plan de recherche.

Que dois-je faire si on a mis fin à ma PFMP avant la fin de la période ?

Je dois prendre rendez-vous avec mon professeur référent (via PRONOTE par exemple) afin d'établir avec lui un plan de nouvelle recherche.

Il faudra rattraper les jours/semaines manquants dans les meilleurs délais pour ne pas mettre en péril mon diplôme.



► Durant la PFMP

Qu'est-ce que je dois faire si ça se passe mal durant ma PFMP ?

Je dois alerter mon professeur référent (via PRONOTE par exemple) le plus vite possible. Le professeur référent pourra éventuellement appeler le tuteur du lieu de stage ou réaliser une visite pour faire le point sur les difficultés rencontrées.

Quels sont les documents dont j'ai besoin durant la PFMP ?

Au démarrage de la PFMP, je dois avoir ma convention signée par toutes les parties (lycéen et responsable légal si le lycéen est mineur, le tuteur du lieu d'accueil, le professeur référent et le chef d'établissement du lycée).

Je dois également avoir mon livret de stage et/ou mon attestation récapitulative de toutes les PFMP effectuées. C'est un de mes enseignants de l'enseignement professionnel qui me remet mon livret de stage. L'attestation récapitulative est transmise à l'occasion de la première PFMP à l'occasion des temps de préparation dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.

Je dois avoir l'attestation de fin de PFMP. Elle est transmise avec la convention. Le tuteur doit la remplir à la fin du stage en indiquant le nombre de jours réel de présence. L'attestation doit être signée par le tuteur et être tamponnée avec le cachet du lieu d'accueil.

Que faire si je suis malade durant ma PFMP ?

En cas d'absence pour maladie, comme durant le temps scolaire, il faut dans un premier temps prévenir de votre absence. Les personnes à prévenir sont : le tuteur du lieu d'accueil de PFMP et le professeur référent. Il faudra transmettre un justificatif médical à l'entreprise, ainsi qu'au lycée. L'interlocuteur pour le lycée reste le professeur référent.

Même avec un justificatif médical, il faudra programmer le rattrapage des jours non réalisés pour valider l'ensemble des semaines de PFMP pour l'examen.

Que faire en cas d'accident sur le lieu de PFMP ?

En cas d'accident sur le lieu de PFMP, c'est l'entreprise qui doit réaliser une déclaration d'accident de travail sur un formulaire Cerfa 14463*03. L'entreprise doit remettre à l'élève accidenté le document Cerfa 11383*02 pour la prise en charge des frais médicaux éventuels. La déclaration d'accident du travail doit être transmise par l'entreprise à la CPAM dans un délai de 48h. L'entreprise doit transmettre une copie également au lycée, via le professeur référent.

Il est conseillé à l'élève accidenté de prévenir immédiatement son professeur référent.

Formulaire Cerfa 14463*03 : Déclaration d'accident de travail ou d'accident de trajet. Ce formulaire est utilisé pour déclarer un accident survenant pendant l'exécution d'un travail ou pendant le trajet entre le domicile et le lieu de travail.

Cerfa 14463*03

Formulaire Cerfa 11383*02 : feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Ce formulaire est utilisé pour déclarer un accident du travail ou une maladie professionnelle et pour demander le versement de l'indemnité journalière.

Cerfa 11383*02

► Après la PFMP



Comment évaluer l'accueil du lieu dans lequel j'ai réalisé ma PFMP ?

À l'issue de la PFMP, dans PRONOTE, un questionnaire est systématiquement proposé. Il est important de réaliser cette évaluation pour éventuellement écarter de la liste des structures validées par le lycée, un mauvais lieu ou au contraire pouvoir proposer des lieux d'accueils accueillants aux élèves en recherche infructueuse de lieu d'accueil.

L'évaluation du lieu d'accueil de PFMP n'est jamais communiquée à l'organisme d'accueil. C'est une information qui reste au niveau du lycée.

Questionnaire d'évaluation de l'accueil du lieu de PFMP. Ce questionnaire permet d'évaluer la qualité de l'accueil du lieu de PFMP sur plusieurs critères.

Comment obtenir le versement de l'allocation de PFMP ?

Pour obtenir le versement de l'allocation de PFMP, en plus d'avoir transmis à la rentrée tous les documents nécessaires à l'identification du compte bancaire, il faut transmettre au professeur référent l'exemplaire lycée de la convention avec toutes les signatures (ce qui a normalement été fait avant le début de la PFMP) et transmettre également l'attestation de fin de PFMP, avec le nombre de jour réel de présence en PFMP, signature du tuteur et tampon de l'entreprise.

Attestation de fin de PFMP. Ce document est utilisé pour attester la fin de la période de formation par le stage et pour demander le versement de l'allocation de PFMP.

Comment se faire rembourser les frais liés au déplacement sur le lieu d'accueil en PFMP ? Comment se faire rembourser les frais liés à la restauration durant la PFMP ?

Les élèves peuvent se faire rembourser les frais supplémentaires liés au déplacement sur le lieu de PFMP et à la restauration sur le lieu de PFMP. Il faut remplir un dossier avec toutes les pièces justificatives. La démarche se fait en ligne à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/remboursement-frais-pfmp-eleve>.



À qui dois-je rendre mon livret de stage après la PFMP ?

Le livret de stage doit être rendu au professeur référent.

► Rattrapage de jours/semaines de PFMP



Quelles sont les possibilités de rattrapage de PFMP ?

Il est uniquement possible de rattraper des jours/semaines de PFMP, hors temps scolaire uniquement.

Il est possible de rattraper des PFMP durant la moitié des petites vacances scolaires, soit 1 semaine à l'occasion des vacances d'automne, 1 semaine à l'occasion des vacances d'hiver, 1 semaine à l'occasion des vacances de printemps et 1 semaine à l'occasion de la première semaine des vacances d'été (uniquement pour les classes de 1^{ère} année de CAP et les classes de 2nde professionnelle et 1^{ère} professionnelle).

Que faire si je n'ai pas réussi à rattraper les jours & semaines de PFMP manquantes ?

Si je n'ai pas réussi à rattraper les jours & semaines de PFMP manquantes, mais que je peux prouver que j'ai réalisé des démarches pour les rattraper, il est possible de demander, à l'initiative du lycéen, une dérogation. Le nombre de semaines manquantes doit être faible. Cette demande est à réaliser à travers un dossier au mois d'avril/mai de l'année de passation de l'examen.

La demande de dérogation sera traitée par les inspecteurs de la filière. En cas de refus d'accord de la dérogation, le candidat sera automatiquement éliminé. Très peu de dérogations sont accordées. Dans les rares cas d'accord, c'est en raison de situations exceptionnelles de longue hospitalisation, par exemple.

► PFMP & examens



Combien de semaines de PFMP doivent être réalisées pour l'examen ?

Pour la validation de l'examen, l'ensemble des semaines réglementaire de PFMP doit être réalisé et validé. Si ce n'est pas le cas, le candidat est éliminé, sans même regarder les résultats chiffrés aux épreuves d'examen.

Pour une formation en deux ans (CAP ou Baccalauréat Professionnel démarré à partir de la classe de 1^{ère} professionnelle), il faut réaliser 14 semaines de PFMP réparties sur les deux années de la formation.

Pour une formation en 3 ans (Baccalauréat Professionnel), il faut réaliser 20 semaines de PFMP réparties sur les trois années de formation.